

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Date de la convocation
02.04.2021

Date d'affichage
02.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA
Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2021.40

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION DES LOTS SUITE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT
POUR LES ACTIVITES ET ANIMATIONS DE LA BASE DE LOISIRS DU LAC
BLEU**

La Commune de Morillon est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs du Lac Bleu dont les terrains, spécialement aménagés pour accueillir le public, relève de son domaine public.

Traditionnellement, et plus particulièrement lors des périodes touristiques, prennent place sur le site des animations et activités diverses dans la cadre d'autorisations ponctuelles délivrées par la mairie.

La municipalité a souhaité valoriser l'espace situé autour du Lac en développant des activités sur les quatre saisons, tout en maintenant un esprit nature, récréatif, convivial et familial, avec l'objectif de privilégier, autant que possible :

- Les activités sportives, familiales, ludiques, créatives, culturelles,
- Les activités multi-saisonniers ou activités 4 saisons, avec une capacité à répondre à une forte demande en période de haute fréquentation touristique, et/ou à proposer un service sur les périodes plus calmes,
- Les activités de vente de produits « locaux » de préférence.

De plus, afin d'apporter une meilleure garantie à l'activité des futurs exploitants et les encourager ainsi à investir pour améliorer la qualité de leur offre de prestation pour le public de la base de loisirs, il a été opté pour que les autorisations à délivrer ne se fassent pas de manière ponctuelle ou annuelle, mais dans le cadre d'une convention d'occupation conclue avec la collectivité pour une durée de six ans (dont une période d'essai d'un an). Ces occupations seront autorisées en contrepartie du versement d'une redevance à la commune.

Dans ce cadre, et pour garantir un maximum d'égalité de traitement et de transparence dans le choix des futurs

exploitants d'activité, un appel public à manifestation d'intérêt a été publié le 8 février 2021 pour un mois (fin du délai pour remettre un dossier fixé au 8 mars 2021). Cet appel à manifestation d'intérêt portait sur sept lots distribués sur la base de loisirs afin d'offrir une répartition et une diversification des activités et animations sur l'ensemble du site. Le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt comportait :

- Un document ayant établissant le cadre de la consultation,
- Un plan de la base de loisirs avec la situation des différents lots,
- L'arrêté municipal portant règlement de la base de loisirs,
- Une convention-type d'occupation du domaine public.

Au terme du délai, huit propositions ont été remises en mairie. Tous les lots ont fait l'objet d'au moins une proposition et certaines se positionnant pour exploiter plusieurs lots. Les propositions ont été étudiées par la commission « affaires touristiques ». Il est rappelé ici que la collectivité dispose de la faculté de ne pas donner suite à un ou plusieurs lots pour des motifs d'intérêt général.

A l'issue des débats et des différents échanges, un classement des dossiers selon la grille de critères mise en place a été établi par la commission et est détaillé dans le rapport ci-annexé à la délibération. Les conclusions de la commission sont les suivantes :

Lots	Candidats pressentis	Note globale
1	GRAND MASSIF DOMAINE SKIABLE (ex-aequo)	65
	Ets RETRIF ARNAUD (ex-aequo)	65
2	Sans suite	
3	Sans suite	
4	TOUTAIN GERARD	55
5	INNOVATION LOISIRS	65
6	Sans suite	
7	ANNEQUIN JULIEN	75

Afin de permettre la mise en place des activités proposées dès le début de la saison estivale, il est demandé aux élus de statuer sur ces propositions. Des conventions d'occupation précaire du domaine public seront ensuite établies avec chacun des candidats retenus.

Vu le rapport d'analyse des propositions reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CLASSER** sans suite les lots 2, 3 et 6 ;
- **ATTRIBUE**, dans les conditions précisées par la commission « affaires touristiques » dans le rapport susvisé, les lots 1, 4, 5 et 7 aux candidats suivants :
 - o Lot 1 (ex-aequo) : GRAND MASSIF DOMAINE SKIABLE, SIREN n°602 056 012, demeurant 8 rue du Château - 74340 SAMOENS et Ets RETRIF ARNAUD, SIREN n°494 570 534, demeurant 21 rue du Fief Quartier - 85 BREM SUR MER (en cours domiciliation à 264 chemin des Biches - 74440 LA RIVIERE ENVERSE)
 - o Lot 4 : M. TOUTAIN Gérard, SIREN n°310 032 255, demeurant 240 boulevard de Gravelle - 76600 LE HAVRE
 - o Lot 5 : Sarl INNOVATION LOISIRS, SIREN n°820 045 292, demeurant 95 chemin des Vagnys - 74440 LA RIVIERE ENVERSE
 - o Lot 7 : M. ANNEQUIN Julien, SIREN n°428 692 818, demeurant 39 impasses de l'Essert-Est - 74440 MORILLON
- **RAPPELLE** que les attributaires seront redevables des redevances d'occupation du domaine public fixées par décision du Maire et reprises dans les conventions d'occupation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence en vue de l'aboutissement de ces dossiers et à signer

les conventions d'occupation du domaine public avec chaque candidat

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 10 VOIX POUR, 3 CONTRE (M. RAPHAËL CLERENTIN- M. ERIC CONVERSY-MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE), 2 ABSTENTIONS (MME JOCELYNE PEREIRA- M. GILLES SERAPHIN)

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[